

EPREUVES DES CONCOURS RESERVES D'ACCES AU CORPS DES INSTITUTEURS

	Coefficient	Durées
I - Epreuves d'admissibilité		
1° Epreuve écrite de français	2	3H
2° Epreuve écrite de mathématiques	2	3H
3° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier. Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	1	3H
II- Epreuves d'admission		
1° Entretien avec le jury à partir :	10	Oral : 1H30
a) d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	7 dont Exposé : 2 Entretien : 5 et	dont Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn et
b) d'un dossier de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue	3 dont Exposé : 1 Entretien : 2	Exposé : 15 mn Entretien : 30 mn
<i>Ces dossiers devront parvenir à la DRHFPNC, en 4 exemplaires chacun, au plus tard 15 jours avant la date du début des épreuves écrites d'admissibilité.</i>		
2° Epreuve orale facultative en langue	1	Oral : 1H
L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie) ainsi qu'en la traduction en français d'une partie du texte.		Prépa : 30 mn Oral : 30 mn dont Exposé : 10 mn Entretien : 20 mn

Toute note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité ou à l'une des deux parties de l'épreuve d'entretien d'admission avec le jury est éliminatoire

Pour l'épreuve orale facultative d'admission seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés

Pour être admissible, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 50.

Pour être admis, un candidat doit obtenir un nombre de points au moins égal à 150.

Le programme ayant changé nous n'avons pas d'annales disponibles pour ce concours

**INSTITUTEURS DU CADRE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRE DE LA
NOUVELLE-CALEDONIE** **Catégorie A**

Fonctions :

- participe aux actions d'éducation, principalement en assurant un service d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires
- procède à une évaluation permanente du travail des élèves et apporte une aide à leur travail personnel
- peut être appelé à exercer leurs fonctions dans les établissements d'enseignement spécialisé, dans les sections d'enseignement générale professionnel adapté (SEGPA), ainsi que dans les établissements de formation des maîtres
- peut être amené à exercer les fonctions de directeur d'une école maternelle et/ou élémentaire et/ou un groupe scolaire

